
ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° AM_2025_003

relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchements préventifs d'avalanches sur la commune de Morzine

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2212-4

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132.1,

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la circulaire N°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches,

Vu l'arrêté municipal N°AM_2025_001 relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski,

Vu l'arrêté municipal N°AM_2025_002 portant agrément des responsables des pistes,

Considérant qu'il convient de fixer les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventifs d'avalanche sur la commune de Morzine,

ARRÊTE

Article 1 – Des déclenchements préventifs d'avalanche, par tous moyens appropriés et autorisés, pourront être effectués dans les zones et sur les pistes expressément désignés au Plan d'Intervention et de Déclenchements des Avalanches (PIDA) sous la responsabilité des personnes désignées en annexe pour les domaines de Morzine et d'Avoriaz.

Article 2 – En fonction des informations dont il dispose concernant le risque d'avalanches, le responsable en charge de la décision du déclenchement décidera de la mise en œuvre de tout ou partie du PIDA et en informera les différents intervenants sur sa station et notamment ceux des services des pistes et des remontées mécaniques.

Il en fera de même à la fin des opérations.

Article 3 – Pendant toute la durée de déclenchement, en principe le matin avant l'ouverture de la station, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au PIDA pour sa mise en œuvre.

Il en va de même pour les accès effectués par chenillette, motoneige ou tout autre moyen.

Article 4 – L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques inclus dans ce périmètre.

Article 5 – Sur chacun des domaines, le responsable de l'application du PIDA, les chefs de secteurs opérationnels, les chefs d'équipe artificiers, les pisteurs artificiers et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 6 – Sur chacun des domaines, aucun tir ne sera effectué si le chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 7 – Pour chaque domaine, le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 8 – Pour chaque domaine, la direction de l'exploitation des remontées mécaniques veillera, pour ce qui la concerne, à l'application des consignes de sécurité définies au PIDA.

Article 9 – Sur chacun des domaines, dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et de l'accès au public, aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

Article 10 – Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

Article 11 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la commune de Morzine aux endroits habituels appropriés et notamment aux points d'information et d'affichage des services des pistes de chacun des domaines ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Article 12 –

- ✓ Les directeurs des sociétés de remontées mécaniques des domaines de Morzine et d'Avoriaz,
- ✓ Les directeurs ou responsables des services des pistes,
- ✓ Le commandant de la BTA de gendarmerie de Montriond,
- ✓ La directrice générale des services,
- ✓ Le chef de la police municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Morzine, le 02 janvier 2025.

Le maire,
Jean-François BERGER.



Annexe I à l'arrêté n°AM_2025_003 du 02 janvier 2025
relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif
d'avalanche sur la commune de Morzine

<i>Responsables des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. BIBOLLET-RUCHE Éric
Domaine skiable d'Avoriaz	M. HENRIOUD Frédéric



**Annexe II à l'arrêté n° AM_2025_003 du 02 janvier 2025
relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif
d'avalanche sur la commune de Morzine**

<i>Suppléants du responsable des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. GAYDON Bernard
Domaine skiable d'Avoriaz	Suppléant 1 : M. BONAN Thomas Suppléant 2 : M. LEMASSON Thomas